République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Compte rendu de séance

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM : DUPUY Samuel, , REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, M. CADU David, Mmes : VERSTYNEN Cécile, Mme VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Absent : BERGOUGNOUX Sébastien
Excusé : CADU David

Nombre de membres
- Afférents : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/06/2018
Date d'affichage : 25/06/2018

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Sous-Préfecture le : 06/07/2018
et publication ou notification du : 06/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYNEN Cécile.
Début de séance : 19h42

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - REGULARISATION AFFECTATION DE RESULTATS – Réf. 05-07-2018

Par délibération en date du 27 mars 2018 approuvant les affectations de résultats au Budget primitif 2018, il est indiqué qu'un montant à reporter au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement est de 79.133,08 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 83.298,58 € à reporter au compte R002.

Après examen du compte administratif 2017 par les services de Préfecture d'Indre et Loire, il est révélé un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 79.133,68 € à reporter au compte 1068 et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 83.297,98 € à reporter au R 002.

Il est donc proposé de rétablir cet écart par une décision modificative qui se lira de la manière suivante :

COMPTE	DEP INV	REC INV	DEP FONCT	REC FONCT
1068		+ 0.60 €		
021		- 0.60 €		
023			-0.60 €	
002				-0.60 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - RACHAT DE VAISSELLE ET MOBILIER AU RESTAURANT « AUX DELICES DU PRIEURE » - Réf. 05-07-2018

Par délibération en date du 11 juin 2018, les membres du Conseil municipal ont délibéré sur le rachat du matériel, mobilier et vaisselle suite à la cessation d'activités au 21 juillet 2018 du restaurant «Aux délices du Prieuré ».

Il a été décidé de racheter ce matériel à hauteur de 24.000 € TTC. Cette somme n'étant pas prévue au moment de la constitution du Budget Primitif 2018, il convient de procéder à une décision modificative afin d'abonder le compte 2188.

Cette décision modificative se décomposera de la manière suivante :

COMPTE	DEP INV	REC INV	DEP FONCT	REC FONCT
2152	-24.000 €			
2188 – Op. 204	+24000 €			

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG - Réf. 05-07-2018

Le Conseil municipal décide de renouveler avec la Société SEGILOG dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à 72400 LA FERTE BERNARD le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018.

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe et de ceux développés dans le cadre du contrat avec documentation d'utilisation, et la fourniture par la Société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - Réf. 05-07-2018

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE DE BOURG - Réf. 05-07-2018

Souhaitant limiter la vitesse à l'entrée et sortie de bourg, il a été convenu de poser des chicanes de part et d'autre de la RD50. Toutefois pour des raisons de sécurité, le STA préconise d'avoir une distance d'environ 150 m entre le panneau d'agglomération et les chicanes.

Après avoir procédé au marquage, les nouveaux points repères à retenir sur l'agglomération vont du PR 17 + 346 au PR 18 + 451.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE DU RGPD - Réf. 05-07-2018

Le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes *(INSEE - population municipale)* et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le Maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Le Maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE la création d'un service commun RGPD tel que présenté
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 21h00